

## SOMMAIRE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCE DU 24/07/2014 .....	1
FAITES RESPECTER VOS DROITS À CONGÉ ! .....	3
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES SUR TIS SAINT-OUEN LE 9 OCTOBRE 2014.....	3
LE RÔLE DU CE .....	3
LE RÔLE DES DP (délégués du personnel) .....	4

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCE DU 24/07/2014

La Direction avait mis à l'ordre du jour de la réunion du Comité Central d'Entreprise (CCE) du 24/07/2014 une consultation du CCE « **sur le projet de licenciement collectif pour motif économique induit par le projet de réorganisation, susceptible d'entraîner 182 suppressions de postes** » sur l'établissement **OMEGAT**. FO a donné un avis négatif<sup>1</sup>. Nous avons rappelé que la Direction du groupe a programmé la cession de la branche énergie et de tous les services centraux et partagés du groupe à General Electric pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Or Alstom Transport utilise actuellement ces services centraux et partagés. La Direction dit ne pas savoir comment elle va l'année prochaine suppléer ces services qu'elle utilise actuellement ! C'est une raison supplémentaire pour demander à la Direction de stopper son plan de licenciements sur le siège de Transport, ce que nous avons fait.

La Direction a annoncé la mise en œuvre préalable d'un « plan de départs volontaires » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. En fait, la Direction a déjà commencé à réorganiser et pousser des collègues vers la sortie avant même de consulter le CCE. Peut-on sérieusement parler de volontariat quand on annonce à des salariés que leur poste est supprimé et qu'ils doivent trouver un poste ailleurs ?

Était aussi à l'ordre du jour une « **information en vue d'une consultation sur le**

---

1 Avec la loi dite de « sécurisation de l'emploi » du 14 juin 2013 qui a transcrit l'ANI du 13 janvier 2013, au bout d'un délai préfix de trois mois après la première réunion d'information du CCE, ce dernier est réputé avoir été consulté même s'il n'a pas rendu d'avis.

**projet de cession des activités Energie d'Alstom à General Electric et d'acquisition de l'activité Signalling de General Electric par Alstom** ». Nous avons demandé des explications sur les contradictions entre le communiqué de presse de GE du 19 juin et le document remis au CCE par la Direction. Dans son communiqué du 19 juin, GE indiquait que son offre prévoyait la création de trois co-entreprises avec Alstom :

- Deux co-entreprises pour les réseaux de transmission électrique d'une part et pour les énergies renouvelables d'autre part, chacune détenue à 50% par Alstom et à 50% par GE.
- Une co-entreprise pour le nucléaire et les turbines vapeur France, GE précisant que « *cette alliance sera à parité égale entre GE et Alstom (50/50)[...]* ».

Or dans le document transmis par la Direction d'Alstom aux Instances Représentatives du Personnel, la co-entreprise pour le nucléaire et les turbines vapeur France serait détenue à 80% par GE et à 20% par Alstom, les droits de vote seraient de 50% plus 1 voix pour GE et de 50% moins 1 voix pour Alstom; la co-entreprise pour les réseaux de transmission électrique serait détenue à 50% plus 1 action par GE et 50% moins 1 action par Alstom, idem pour la co-entreprise pour les énergies renouvelables. **Il ne s'agit donc pas d'une alliance mais simplement d'une participation financière d'Alstom.**

La Direction n'a donné aucune explication et a renvoyé sur la mission de l'expert désigné par le CCE pour l'assister dans l'analyse de ce projet de transaction.

FO a demandé une copie des documents dont le conseil d'administration d'Alstom a disposé pour faire son choix : offre de GE, offre de Siemens-MHI, ainsi qu'une copie des accords déjà signés entre Alstom et GE, et de l'accord signé entre l'Etat, Alstom et GE.

Sur ce point aussi, la Direction n'a pas répondu et a renvoyé sur la mission de l'expert sans garantir que l'expert aura accès à ces documents.

Nous avons aussi soulevé la question de la filiale informatique IS&T qui partirait chez GE comme tous les services centraux et partagés. La Direction nous a répondu que Transport avait commencé à travailler sur le sujet pour redéfinir les systèmes et outils informatiques en fonction de cela.

La Direction a indiqué qu'elle envisageait de récupérer les équipes paie du Creusot, rattachées à Alstom Management, avant la cession à GE. La Direction n'envisage pas la même opération pour l'informatique.

**Nous avons réitéré notre exigence de retrait du plan de licenciements sur la filiale informatique IS&T, ce qui avait déjà fait l'objet d'une déclaration commune des élus du CCE.**

## **FAITES RESPECTER VOS DROITS À CONGÉ !**

FO a mis à jour son guide des congés (téléchargeable sur <http://www.fo-sif.org/congés/>) en fonction des évolutions législatives et des derniers accords sur « l'équilibre travail professionnel/vie privée ». N'hésitez pas à nous contacter pour faire respecter vos droits en matière de congés.

FO a notamment réclamé en réunion de délégués du personnel et auprès de la Direction Générale que les collègues au forfait jours qui ont été en congé maternité ne soient pas pénalisées par une réduction du nombre de jours de RTT. La jurisprudence indique en effet très clairement que pour ces collègues dont le temps de travail est décompté en jours, l'employeur n'a pas le droit de faire récupérer même partiellement les jours de congé maternité sous la forme de jours de travail supplémentaires. Il en va de même pour les congés maladie.

La Direction nous a promis une réponse sur ce sujet pour début septembre.

**Nous invitons les collègues concernés à nous contacter dès maintenant.**

## **ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES SUR TIS SAINT-OUEN LE 9 OCTOBRE 2014**

Un protocole d'accord préélectoral a été signé entre la Direction et l'ensemble des organisations syndicales le 16 juin 2014 sur TIS Saint-Ouen pour l'organisation des élections des délégués du personnel et du CE. Le 1<sup>er</sup> tour des élections aura lieu le 9 octobre 2014. Nous rappelons ici le rôle des instances qui seront élues :

### ***LE RÔLE DU CE***

La fonction la plus visible du CE est la gestion des œuvres sociales et culturelles. Pourtant, le rôle principal du CE est un rôle dit « économique » : la Direction est tenue d'informer le CE de la marche de l'entreprise et des dispositions relatives aux conditions d'existence du personnel ; le Code du Travail impose à la Direction de consulter le CE sur les transferts d'activités, sur les réorganisations, sur la situation

salariale comparée des hommes et des femmes, sur la formation professionnelle, sur l'activité du service de santé au travail, sur le règlement intérieur, etc. Un Procès-Verbal de la réunion mensuelle est établi et signé par la Direction et le secrétaire du CE. Ceci permet souvent d'obtenir de la part de la Direction des engagements ayant une valeur juridique.

Enfin, depuis la loi du 20 août 2008, ce sont les résultats électoraux au CE qui établissent la représentativité des organisations syndicales et donc leur habilitation à négocier.

Ajoutons que les CE des différents établissements d'Alstom Transport S.A. élisent des représentants au CCE (Comité Central d'Entreprise).

Les élus au CE et les Délégués du Personnel élisent un CHS-CT (Comité d'Hygiène Sécurité – Conditions de Travail).

## ***LE RÔLE DES DP (délégués du personnel)***

Les Délégués du Personnel ont pour mission de présenter à la Direction toutes les réclamations individuelles ou collectives des salariés, relatives:

- à l'application du Code du Travail
- au contrat de travail du salarié (classifications et coefficients, horaires et durée du travail, lieu de travail)...
- à l'application des Conventions Collectives et des Accords Collectifs applicables dans l'entreprise
- aux salaires
- à l'application de toutes lois et/ou règlements concernant la protection sociale, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

**Nous lançons un appel à candidatures pour constituer nos listes de candidats (CE et DP, titulaires et suppléants).**

**POUR LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS,  
NOUS VOUS APPELONS À ADHÉRER À FO,  
SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT !**



[www.fo-sif.org](http://www.fo-sif.org)

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018; Xavier KREBS, p.6004; Yves STROBBE, p.6617; Jean-Marie VERLOT, p.6459; Michel GARCIA, p.6343; Catherine BOUZARD, p.1367.



[www.fo-alstom.com](http://www.fo-alstom.com)